



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public – phase consultation

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher ».

Pétitionnaire : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse

Commune de réalisation du projet : VAISON-LA-ROMAINE

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse souhaite instituer un parcours « capturer-relâcher » sur la rivière Ouvèze sur la commune de VAISON-LA-ROMAINE. Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par la création d'un parcours éducatif destiné aux enfants et aux adultes.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. »

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

2) Avis du service instructeur :

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette mesure

A Avignon, le 12 décembre 2017

signé

Jean-Luc ASTOLFI